

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 affectant une enveloppe de 15 000 € pour l'attribution des prix dans le cadre des « Trophées de l'excellence artisanale »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

Dans le cadre de l'enveloppe affectée lors de la CP du 23 novembre 2018 (opération astre n°2018-13376), 3 subventions forfaitaires d'un montant individuel de 2 500 € à Fleurs de Toscane, à Brouzil Auto et au GIE Au cœur des artistes, 3 subventions forfaitaires d'un montant individuel de 1 000 € aux Ateliers du Goût, à Rhums de Ced' et à Blandine LE PALLEC et 3 subventions forfaitaires d'un montant individuel de 1 500 € aux Métiers du Plâtre, à DESEVEDAVY Pianos et à Nelly BICHET Chapeaux dans le cadre des Trophées Pays de la Loire - Excellence Artisanale.

ATTRIBUE

6 subventions pour un montant global de 87 423 € sur un montant subventionnable de 291 410,74 € HT au titre du dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat" pour 6 entreprises.

ATTRIBUE

7 subventions pour un montant global de 67 128 € sur un montant subventionnable de 223 758,21 € HT au titre du dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat" pour 7 entreprises, sous condition d'une décision des collectivités compétentes permettant à la Région d'intervenir en complément.

APPROUVE

les termes des conventions présentées en 2.2 annexe 2 à 8.

AUTORISE

la Présidente à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 24 203 € à la SARL DUVEAU, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 80 675 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 24 203 €.

APPROUVE

la convention présentée en 3 annexe 1.

AUTORISE

la présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ